

DOSSIER DE PRESSE

BACCALAURÉAT 2019



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Sommaire

LE BACCALAUREAT 2019 : CHIFFRES CLES.....	3
LE BACCALAUREAT 2019 : CALENDRIER.....	4
LE BACCALAUREAT	5
LA PREPARATION AU BACCALAUREAT	6
NOUVEAUTE POUR LA SESSION 2019	7
LA RECONDUITE DES MESURES DE SECURITE.....	9
ÉPREUVES ANTICIPEES	12
BAC GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : CE QU'IL FAUT SAVOIR	13
BACCALAUREAT GENERAL	14
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE	16
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	17
APRES LE BAC : PARCOURSUP	18

Source des données : Division des Examens et Concours (rectorat, DSDEN 54, DSDEN 57)

Le baccalauréat 2019 : chiffres clés

42 642 candidats à la session 2019 du baccalauréat

Examens	Nombre de candidats
Épreuves anticipées	17 422
Baccalauréat général	12 772
Baccalauréat technologique	5 252
Baccalauréat professionnel	7 196

Dates clés des épreuves écrites*

Épreuves anticipées	Du 17 au 19 juin 2019
Baccalauréat général et technologique	Du 17 au 24 juin 2019
Bac professionnel	Du 17 au 25 juin 2019

* Calendrier détaillé dans le corps du dossier

Le baccalauréat 2019 : calendrier

Dates clés des résultats

Diplômes	Dates et affichage des résultats
Baccalauréat général et technologique	Affichage dans les centres de délibération (pour les épreuves du 1 ^{er} groupe) 1 ^{er} groupe 5 juillet 2019 à 10h 2 nd groupe 9 juillet 2019 à 10h pour les épreuves du 8 juillet 2019
Baccalauréat professionnel	Affichage des résultats dans tous les établissements ayant présenté des candidats 1 ^{er} groupe 5 juillet 2019 à 09h 2 nd groupe 10 juillet 2019 à 18h

Publication de tous les résultats sur le site internet :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr/>

Résultats accessibles par le candidat à partir de son n° de matricule figurant sur sa convocation

LE BACCALAURÉAT

La préparation au baccalauréat

Une plateforme pour accompagner les candidats au bac



Afin d'améliorer encore la diffusion de l'information en direction des lycéens, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et d'Innovation proposent le site [Bac 2019 : des conseils pour bien réviser ! – Quand je passe le bac.](#)

Cette plateforme fournit des conseils pour réviser le baccalauréat ainsi que des informations essentielles aux lycéens pour, le cas échéant, préparer l'après-bac et l'entrée à l'université.

De nouveaux contenus seront ajoutés tout au long de la période de révisions et jusqu'à l'annonce des résultats.

En route vers le baccalauréat 2021 !

Le nouveau baccalauréat 2021 redonne au baccalauréat son sens et son utilité avec un examen remusclé et un lycée plus simple, plus à l'écoute des aspirations des lycéens, pour leur donner les moyens de se projeter vers la réussite dans l'enseignement supérieur.

La réforme du lycée concerne les élèves qui sont rentrés en seconde en septembre 2018 et qui passeront le baccalauréat en 2021.

En seconde générale, les élèves ne doivent plus choisir une série (L, ES, S) mais des enseignements de spécialité (qui viendront s'ajouter aux enseignements communs), dans la perspective d'un parcours en voie générale vers la classe de première (3 enseignements de spécialité) et de terminale (2 enseignements parmi les trois initiaux). Ces enseignements doivent répondre aux goûts et aux motivations des élèves dans les domaines qu'ils souhaitent approfondir pour construire leur projet personnel.

Le baccalauréat 2021 reposera pour une part sur un contrôle continu (40% de la note finale) et pour une autre part sur des épreuves terminales (60% de la note finale).

En savoir plus sur le site de l'académie : [Enseignements > Les grands dossiers > Baccalauréat 2021](#)

Nouveauté pour la session 2019

Expérimentation de la correction dématérialisée des épreuves anticipées

> Pour cette session 2019, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse organise une expérimentation de la correction dématérialisée des épreuves écrites du baccalauréat dans 16 académies. L'organisation est confiée aux services des examens de chaque académie.

Des professeurs de physique-chimie et de sciences de la vie et de la terre (SVT) des académies concernées seront appelés à corriger l'épreuve écrite anticipée de sciences sur une plateforme de correction en ligne nommée « SANTORIN » et développée par le ministère.

S'agissant de l'académie de Nancy-Metz, l'expérimentation est également étendue à l'épreuve écrite anticipée de français. Des professeurs de lettres seront également amenés à utiliser la plateforme de correction.

Ces nouvelles modalités d'organisation des corrections vont permettre de renforcer la sécurité de l'examen (numérisation des copies à la source, aucun déplacement de copies lors de la remise des lots aux correcteurs, notation intégrée dans les fonctionnalités de la plateforme).

Elles vont également offrir aux professeurs correcteurs des outils de médiation instantanés pour faciliter leurs échanges entre les inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et leurs collègues pendant toute la durée des corrections.

Enfin, ces nouvelles modalités de correction vont permettre de supprimer de nombreux déplacements chronophages et coûteux pour que les correcteurs prennent possession des lots de copies et les restituent à l'issue des corrections.

> Côté candidats, il n'y a que très peu de changement. Ils composeront sur des copies spécifiques pour permettre la numérisation. Les copies numérisables sont fournies par les centres d'épreuves. À la fin des épreuves, les chefs de centre procèdent à la numérisation des copies avec un matériel reçu en dotation.

Lors de la numérisation, les copies sont automatiquement anonymisées et associées au dossier du candidat par une reconnaissance optique des caractères.

Dans les situations de composition présentant des caractéristiques particulières (candidats en situation de handicap composant avec un ordinateur, candidats ayant oublié de signer la liste d'émargement, candidats dont la qualité du contraste de la copie apparaît insuffisante....), le chef de centre a la possibilité de confirmer l'association de la copie avec le dossier du candidat, d'augmenter le contraste pour améliorer la lecture de la copie par le correcteur et de procéder à une nouvelle numérisation de la copie.

> Pour les professeurs-correcteurs, l'académie de Nancy-Metz forme un réseau de référents pédagogiques qui seront chargés d'accompagner les professeurs pendant toute la durée de la correction.

Tous les enseignants convoqués pour les corrections bénéficient d'une présentation de la plateforme de correction lors **des réunions d'entente** qui se dérouleront les **mercredi 19 juin, jeudi 20 juin et vendredi 21 juin**. A l'issue de cette présentation générale, les professeurs sont invités à commencer la correction sur site. Ils sont accompagnés par les personnels de la division des examens et des concours et par le réseau de référents pédagogiques sous la coordination des inspecteurs pédagogiques régionaux.

Dans l'académie de Nancy-Metz, **17 426 candidats**, inscrits dans toutes les séries des baccalauréats général et technologique, sont appelés à composer pour **l'épreuve écrite anticipée de français**. **315 professeurs de lettres** vont corriger leurs copies.

5 656 candidats, inscrits dans les séries ES et L sont appelés à composer pour **l'épreuve écrite de sciences**. **70 professeurs de physique-chimie et 70 professeurs de SVT** vont corriger en binôme leurs copies. Les professeurs peuvent corriger les copies sur la plateforme de correction à partir du 19 juin et jusqu'au 3 juillet 2019 à 12h.

> Cette expérimentation nécessite une évaluation afin de juger de l'opportunité d'une généralisation, c'est pourquoi la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a programmé, dès la fin des opérations d'expérimentation de juin, la conduite d'une évaluation de ces nouvelles modalités de correction. Cette évaluation inclut les différentes observations des équipes en académie au fur et à mesure de la démarche en cours.

La reconduite des mesures de sécurité

Le dispositif de prévention des fraudes

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables répartis dans les centres d'épreuves par les recteurs. Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies (téléphones portables...). En 2018, celle-ci a représenté près de 33 % des fraudes détectées lors des épreuves du baccalauréat.

Par ailleurs, tous les candidats sont informés des consignes à respecter et des sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude, grâce à une notice d'information affichée à la porte de chaque salle d'examen et lue lors de la première épreuve écrite de la session.

Constituent une fraude :

- toute communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ou la réglementation lors des épreuves ;
- toute substitution d'identité.

Tous les appareils non autorisés doivent être impérativement éteints, puis soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle, qui doivent veiller à ce que les candidats ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les chefs de centre devront être vigilants sur l'utilisation de montres connectées. Elles devront être rangées dans le sac comme tous les appareils permettant des communications extérieures.

Instruction d'une suspicion de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude. Le candidat pris en flagrant délit poursuit sa composition, sauf dans le cas précis de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits.

Sur la base des faits constatés par le ou les surveillants de salle, le chef de centre adresse un procès-verbal de suspicion de fraude au recteur afin que ce dernier puisse saisir la commission académique de discipline du baccalauréat. Cette commission est présidée par un universitaire, président de jury du baccalauréat, et composée de sept membres nommés par le recteur, dont un élève membre du conseil académique de la vie lycéenne et un étudiant élu au sein du conseil d'administration d'une université.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut être délivré au candidat soupçonné de fraude avant la décision de la commission académique.

Le recteur d'académie engage ou non les poursuites devant la commission académique de discipline qui devra statuer dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats. Le candidat peut contester la décision de la commission académique de discipline devant le juge administratif territorialement compétent.

Sanctions encourues

Les sanctions encourues sont de deux ordres :

- les sanctions administratives,
- les sanctions pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation à une peine par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline.

Néanmoins, les sanctions pénales sont plus rares et concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujet et la substitution d'identité.

Les sanctions administratives encourues par les fraudeurs sont les suivantes (article D. 334-32 du code de l'éducation) :

- 1° Le blâme ;
- 2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- 3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans (...).

Les sanctions pénales

Le délit de fraude aux examens et concours est réprimé par le juge pénal (article L. 331-3 du code de l'éducation) sur la base de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Dans le cas d'une divulgation de sujets d'épreuves ou de substitution d'identité, l'article 2 prévoit une condamnation à « un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement ». L'article 3 prévoit que les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Etre réactif en cas d'incident : la procédure de veille et d'alerte

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met en place un dispositif de veille et d'alerte tout au long des épreuves écrites des baccalauréats général, technologique et professionnel qui se déroulent à l'étranger, en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer.

Ce dispositif vise à permettre une gestion optimale des incidents qui pourraient se produire, grâce à une circulation des informations la plus rapide possible entre les centres d'examen, les services académiques concernés et le ministère.

Ainsi, une cellule de veille et d'alerte nationale mobilise la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale concernés pour traiter les incidents éventuels dans les meilleurs délais. Les services des examens et concours de chaque académie sont, eux aussi, mobilisés avec les corps d'inspection concernés pour répondre aux diverses sollicitations émanant des centres d'examen.

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

(Circulaires n°2011-072 du 03 mai 2011, n°2002-063 du 20 mars 2002 et n°2017-053 du 23 mars 2017)

- 1/** Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.
- 2/** Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.
- 3/** Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.
- 4/** L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.
- 5/** Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.
- 6/** Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.
- 7/** En cas de suspicion ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés¹ seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 8/** Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.
- 9/** Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

¹Après avoir complété le dossier ou déclaration de suspicion de fraude, les objets personnels tels que les téléphones portables ou tablettes seront restitués aux candidats à la fin de l'épreuve.

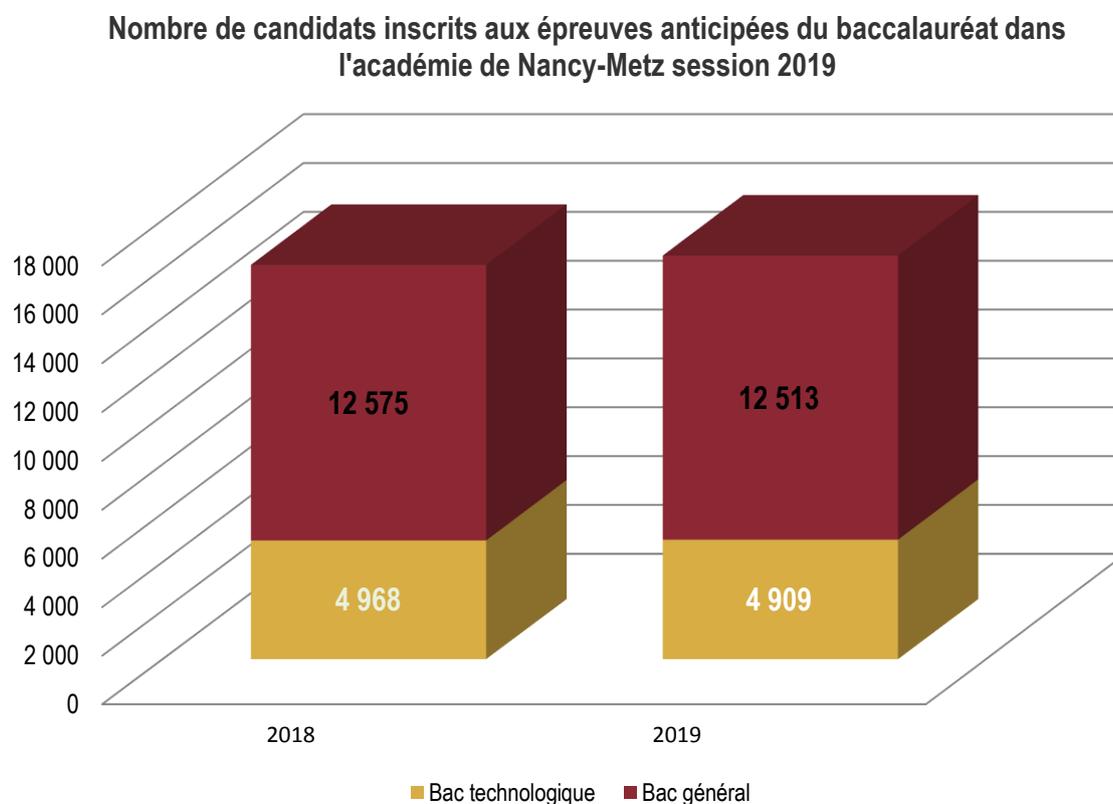
Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

(Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-469 du 5 juin 2013)

- 1/** Le blâme.
- 2/** La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3/** L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4/** L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5/** Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.
- 6/** Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.



Chiffres clés



17 422 candidats sont inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat général et baccalauréat technologique.

On observe une baisse (- 121) du nombre de candidats par rapport à la session précédente.

536 correcteurs ou examinateurs sont mobilisés pour la session 2019.

Calendrier des épreuves

Dates clés	Épreuves écrites	Du 17 au 19 juin 2019
	Épreuves orales	Du 19 juin au 1 ^{er} juillet 2019
	Communication des notes le 9 juillet 2019 à 14h sur le site internet http://ocean.ac-nancy-metz.fr	

Bac général, technologique et professionnel : ce qu'il faut savoir

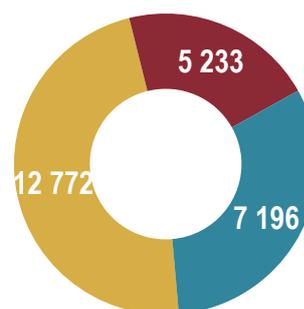
Chiffres clés*

Pour la session 2019, l'académie compte **25 201** candidats aux baccalauréats général, technologique et professionnel.

Pour 2019, on constate des effectifs stables toutes séries confondues (-2% par rapport à la session 2018).

Le candidat le plus jeune a 17 ans ; il est inscrit au baccalauréat professionnel. Le candidat le plus âgé a 61 ans et participera aux épreuves du baccalauréat général.

Répartition par série du nombre de candidats au baccalauréat dans l'académie de Nancy-Metz*



■ Bac général ■ Bac technologique ■ Bac professionnel

Organisation des épreuves

Les épreuves du baccalauréat général et technologique sont organisées par la division des examens et concours (DEC) du rectorat de l'académie, qui gère également des épreuves pour d'autres académies (regroupements interacadémiques), comme les «épreuves d'arts» (baccalauréat général), ou les épreuves «hôtellerie» (baccalauréat technologique). Les épreuves du baccalauréat professionnel sont organisées par la DEC de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (DSDEN 54).

Publication des résultats

Pour les baccalauréats général, technologique, et professionnel, la date d'affichage des résultats du premier groupe est fixée au **5 juillet 2019**. Selon les filières, les épreuves du second groupe (oraux de rattrapage) sont fixées **au 8 juillet 2019 pour les baccalauréats général et technologique et le 10 juillet 2019 pour le baccalauréat professionnel**.

Les résultats seront consultables sur le site Internet :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr/>

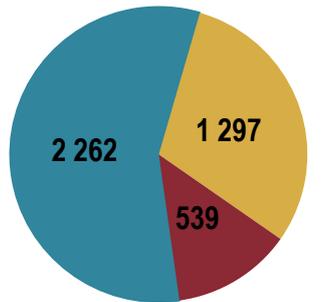
* Données calculées pour les baccalauréats général, technologique et professionnel hors épreuves anticipées.

Baccalauréat général

Chiffres clés

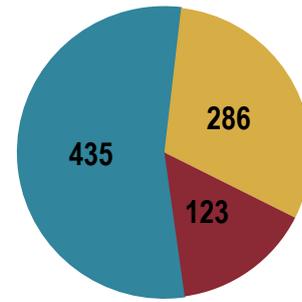
Répartition des candidats au baccalauréat général par série pour chaque département de l'académie de Nancy-Metz

Meurthe-et-Moselle
4 098 candidats



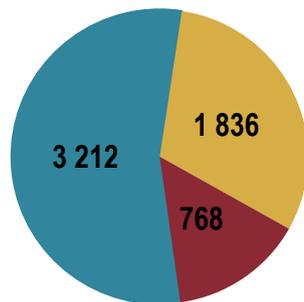
■ Série S ■ Série ES ■ Série L

Meuse
844 candidats



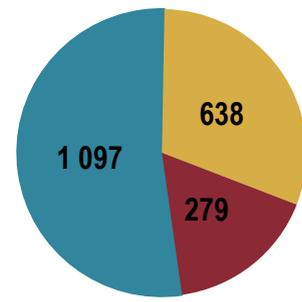
■ Série S ■ Série ES ■ Série L

Moselle
5 816 candidats



■ Série S ■ Série ES ■ Série L

Vosges
2 014 candidats



■ Série S ■ Série ES ■ Série L

12 772 candidats dont 296 candidats libres sont inscrits aux épreuves du baccalauréat général. Les effectifs sont en hausse par rapport à la session 2018 (+10 candidats).

55% des candidats sont inscrits en série scientifique, 32% sont en série ES et 13% en série littéraire.

Le candidat le plus jeune a 16 ans, le plus âgé a 61 ans.

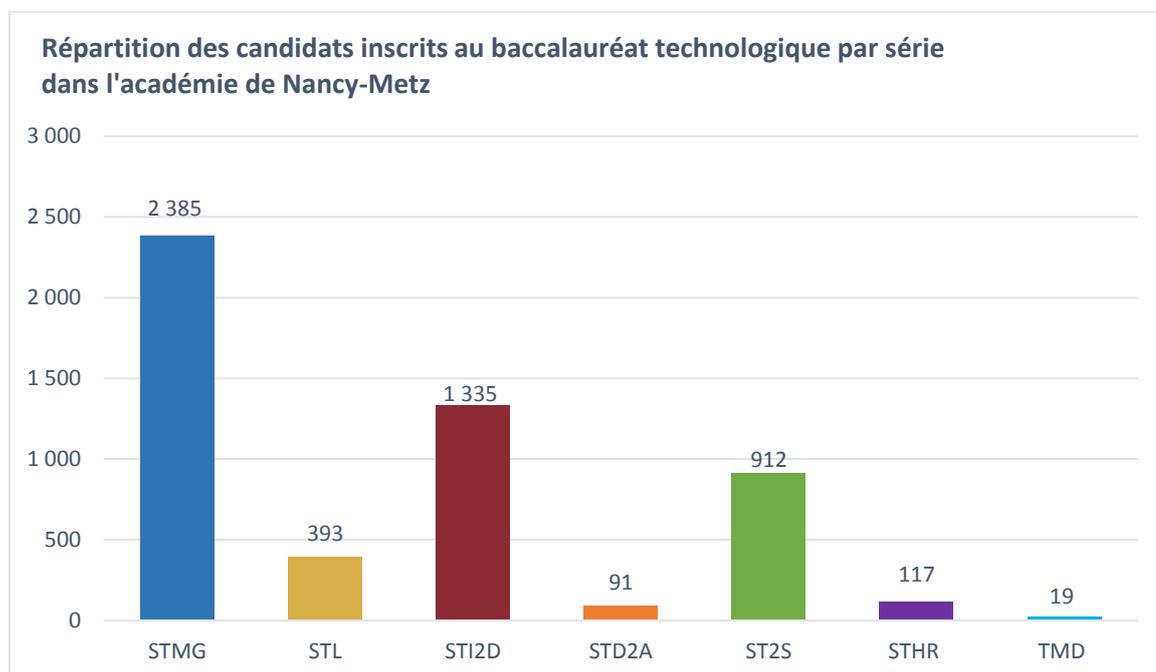
2 218 correcteurs ou examinateurs seront mobilisés pour la session 2019.

57,4 % des candidats au baccalauréat général sont des filles (7 300 filles et 5 472 garçons).

Calendrier des épreuves et résultats

Premier groupe	Épreuves écrites	<p>Du 17 au 24 juin 2019</p> <p>ABIBAC : 6 juin 2019 langue et littérature 7 juin 2019 histoire-géographie</p> <p>ESABAC : 6 juin 2019 langue et littérature 7 juin 2019 histoire-géographie</p> <p>BACHIBAC : 6 juin 2019 langue et littérature 7 juin 2019 histoire-géographie</p> <p>Option Internationale du Baccalauréat (OIB) : 6 juin 2019 langue et littérature 7 juin 2019 histoire-géographie</p>
	Épreuves orales	<p>Du 25 au 1^{er} juillet 2019</p> <p>ABIBAC : du 25 juin au 10 juillet 2019 ESABAC : du 25 au 26 juin 2019 BACHIBAC : du 25 au 26 juin 2019 OIB : du 24 au 27 juin 2019</p>
	Épreuves facultatives	<p>Du 20 mai au 12 juin 2019</p>
	<p>Affichage des résultats le 5 juillet 2019 à 10h dans les centres de délibération et sur le site internet</p> <p>http://ocean.ac-nancy-metz.fr/</p>	
Second groupe	Épreuves orales	<p>Le 8 juillet 2019</p>
	<p>Publication des résultats le 9 juillet 2019 à 10h pour les épreuves du 8 juillet 2019</p> <p>http://ocean.ac-nancy-metz.fr/</p>	

Chiffres clés



5 252 candidats, dont 201 candidats libres, sont inscrits aux épreuves du baccalauréat technologique. Le nombre de candidats inscrits est en baisse (-9,5% par rapport à 2018).

47% des candidats sont des filles.

Environ 1 217 correcteurs ou examinateurs seront mobilisés pour la session 2019.

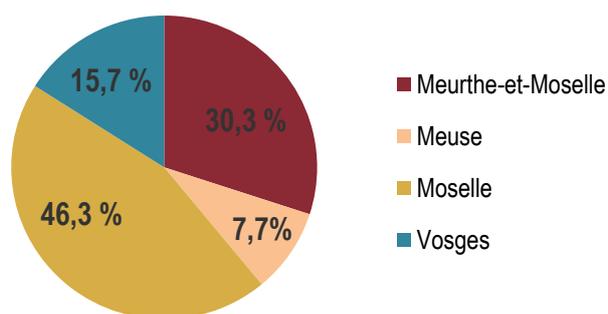
Calendrier des épreuves et résultats

Premier groupe	Épreuves écrites	Du 17 au 24 juin 2019
	Épreuves orales	Du 25 au 1 ^{er} juillet 2019
	Épreuves facultatives	Du 20 mai au 12 juin 2019
	Affichage des résultats le 5 juillet 2019 à 10h dans les centres de délibération et sur le site internet https://ocean.ac-nancy-metz.fr/	
Second groupe	Épreuves orales	Le 8 juillet 2019
	Publication des résultats le 9 juillet 2019 à 10h sur le site internet https://ocean.ac-nancy-metz.fr/	

Baccalauréat professionnel

Chiffres clés

Répartition des candidats inscrits au baccalauréat professionnel par département dans l'académie de Nancy-Metz



7 196 candidats, dont 103 candidats libres, sont inscrits aux épreuves du baccalauréat professionnel. Les effectifs de la session 2019 sont en baisse de 3,6% par rapport à 2018. 41,31 % de candidats sont des filles.

Le candidat le plus jeune a 17 ans et le plus âgé a 59 ans.

124 centres d'examen, dont 69 centres d'examen publics qui accueilleront les candidats.

Nouveautés

En 2019, les spécialités suivantes sont renouvelées :

« Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés »

« Systèmes numériques 3 options »

« Maintenance des matériels options A, B et C »

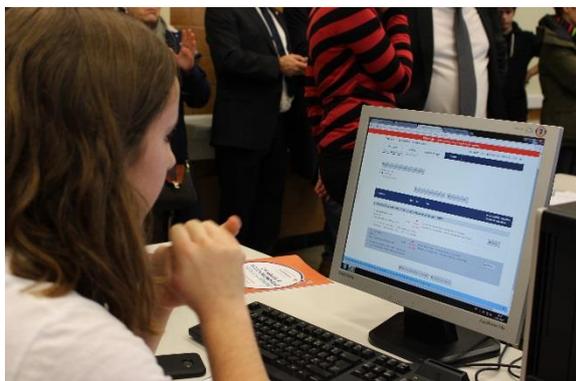
Baccalauréat Professionnel

Calendrier des épreuves et résultats

Premier groupe	Épreuves écrites	Du 17 au 24 juin 2019
	Épreuves orales	Du 16 mai au 24 juin 2019
	Épreuves pratiques	Du 16 mai au 25 juin 2019
	Affichage des résultats le 6 juillet 2019 à 9h dans tous les établissements ayant présenté des candidats et sur le site internet http://ocean.ac-nancy-metz.fr/	
Second groupe	Épreuves orales	Le 10 juillet 2019
	Publication des résultats le 10 juillet 2019 à 18h	

APRÈS LE BAC : PARCOURSUP

La plateforme Parcoursup a été ouverte dans le cadre de la loi du 8 mars 2018, relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE). Parcoursup permet aux lycéens, aux étudiants en réorientation et aux personnes en reprise d'études de préparer leur inscription pour la prochaine rentrée universitaire. Rassemblant déjà 14 500 formations, la plateforme intégrera l'ensemble de l'offre de formation pour la procédure nationale de préinscription 2020.



La seconde étape de la procédure Parcoursup 2019 s'est achevée mercredi 3 avril : les candidats ont confirmé leurs vœux pour accéder aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur. Le 5 avril, les formations ont ainsi pu engager l'examen des vœux, préalable à la phase d'admission.

Pour la première fois la plateforme Parcoursup a été ouverte dès le mois de décembre afin de donner davantage de temps aux candidats pour consulter les formations et affiner leur projet d'études. D'ici 2020, l'ensemble des formations reconnues par l'État rejoindront Parcoursup.

Dans l'académie de Nancy-Metz, **26 826** candidats ont confirmé au moins un vœu, dont **20 516** lycéens en classe de terminale, **3 816** candidats en réorientation, et **2 494** candidats s'inscrivant essentiellement dans une démarche de reprise d'études.

165 873 vœux ont été confirmés en phase principale pour cette session 2019 contre **132 700** en 2018. On totalise **199 556** vœux si l'on y ajoute les sous-vœux, plus nombreux en raison des possibilités supplémentaires de vœux multiples offertes en 2019.

Nationalement les candidats ont formulé **6,9 millions** de vœux. On totalise **8,6 millions** de vœux si l'on y ajoute les sous-vœux, dont **1.5 million** uniquement pour les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

La phase d'admission dans l'enseignement supérieur a débuté mercredi 15 mai 2019 et se terminera vendredi 19 juillet 2019 à minuit.

La procédure fonctionne de manière progressive et continue : les candidats reçoivent chaque matin les réponses des formations, sauf pendant les épreuves écrites du baccalauréat. Elle repose également sur un principe de solidarité : ce sont les candidats qui libèrent des places au fur et à mesure qu'ils acceptent ou refusent certaines propositions, ce qui permet de faire immédiatement de nouvelles propositions à d'autres. Ainsi, tout au long de la procédure, le nombre de propositions faites aux candidats augmentera progressivement.

[Plus d'informations sur le site internet de l'académie](#)

Contact Presse

Cabinet Communication

Claire Henry-Toffoli - Chargée de mission cabinet / attachée de presse

03 83 86 22 14 - communication@ac-nancy-metz.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

